

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2026 – Rapport du Bureau du Conseil communal – Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026 – 2031

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 23 février 2026 à 20h00 en Salle 1 de la Maison de commune. Elle était composée de :

Mesdames Margareta Brüssow (LCIVL)
 Gabrielle Heller (LV)
 Marie Schmidhauser (PSDG)
Messieurs Julien Costanzo (PSDG)
 Kurt Egli, président-rapporteur (PLR)
 Salvatore Noto (PLR)

Nous adressons nos vifs remerciements au Président du Conseil communal, Monsieur Yvan Kraehenbuehl, ainsi qu'à la Secrétaire du Conseil communal, Madame Carole Dind, pour les informations fournies, les explications claires et précises et pour les réponses apportées aux quelques questions.

Présentation

Le préavis déposé par le Bureau du Conseil selon l'art 15 alinéa 15 a de notre règlement a pour but de fixer les indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature. Monsieur le Président a notamment attiré l'attention de la commission sur le fait que certaines rémunérations n'ont pas été adaptés depuis quelques législatures alors que le travail du Conseil s'est complexifié. Il s'est particulièrement réjoui de l'engagement d'une huissière et a insisté sur son rôle important, spécialement en cas d'absence de la Secrétaire du Conseil. Son implication dans la surveillance et le dépouillement des scrutins a été évoquée pour justifier l'introduction d'un poste budgétaire supplémentaire. Au niveau vaudois les montants versés au Conseillers et Conseillères oscillent entre CHF 40.00 et CHF 70.00, avec la notable exception de la Ville d'Aigle qui rémunère les membres du collège délibérant par des bouteilles de la cave communale.

Discussion :

Dans l'ensemble les membres de la commission sont unanimes sur le fait que pour la majorité de nos collègues le montant de l'indemnité n'est pas la motivation de leur engagement pour la cause publique. Il est vrai qu'un montant de CHF 50.00 par séance n'est pas exagéré compte tenu du fait qu'il faut lire des préavis et dossiers toujours plus volumineux et complexes. Même si les élus et élues sont d'accord de donner de leur temps à la commune cet argent n'est certainement pas volé. La totalité des montants ne représentent par ailleurs même pas un demi pour-mille du budget communal. Nous pouvons encore ajouter les toujours plus nombreuses séances d'information non rémunérées à suivre pour être à même de comprendre certaines décisions municipales ou préavis. Un membre de la commission attire cependant l'attention sur l'aspect psychologique. Les indemnités ne peuvent pas être comparées à un salaire. Par trois fois la population boélande a refusé une augmentation des impôts, la dernière au mois de mai 2025. Même pas une année plus tard, le Conseil communal propose une augmentation de 150%

de ses propres indemnités. Même si le montant proposé n'est pas exagéré, il craint un écho négatif et un manque de compréhension d'une partie critique des contribuables. Ceci sachant qu'actuellement la revendication pour un salaire minimum au niveau vaudois tourne autour des CHF 24.00 l'heure. Bien que conscients de cette problématique, d'autres commissaires pensent qu'il s'agit avant tout d'un problème d'information et d'explication.

Amendements :

Après avoir parcouru les différents postes et entendu tous les arguments quant au maintien ou de la modification des montants alloués, certains membres de la commission s'expriment en défaveur de deux rémunérations. Si nous prenons en considération l'évolution du coût de la vie depuis 2002, les frais annuels alloués au Président du Conseil communal devraient être à Fr. 5'697.- au lieu des CHF 5'000.- prévus. En revanche, l'évolution depuis 1993 porterait le montant de l'indemnité pour les séances du Conseil de Fr. 20.- à Fr. 25.34.

Sur cette base, votre commission vous propose les deux amendements suivants :

1. Adopté par 2 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, voix prépondérante du Président :
Le montant des frais annuels alloué au Président du Conseil communal est porté de Fr.5'000.- à **Fr. 5'500.-**
2. Adopté par 3 voix pour et 3 voix contre, voix prépondérante du Président :
L'indemnité pour les séances du Conseil communal est augmentée de Fr. 20.- à **Fr. 30.-**.

Vœu :

A l'unanimité, la commission exprime le vœu que l'ensemble des montants des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau soient examinés avec attention à la fin de chaque législature pour permettre des adaptations tenant compte de l'inflation et de l'augmentation du volume de travail.

Conclusions

C'est avec 3 voix pour et 3 contre avec voix prépondérante du Président que la commission chargée d'examiner le Préavis municipal N° 1/2026 – propose aux membres du Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adapter les indemnités du Conseil communal de la façon suivante :
1. augmenter le montant des frais alloués au Président du Conseil communal de Fr. 5'000.-/an à Fr. 5'500.-/an,
 2. formaliser le montant inscrit au budget 2026 pour la secrétaire en indiquant qu'il est indexé au même taux que celui accordé au personnel communal,
 3. augmenter l'indemnité pour le poste d'huissier du Conseil communal de Fr 1'300.- à Fr. 1'500.-,
 4. augmenter le montant des jetons pour les séances du Conseil communal de Fr. 20.- à Fr. 30.-,

5. augmenter le montant des jetons pour les séances de commission de Fr. 20.- à Fr. 30.- par tranche de 2 heures entamées,
6. augmenter le montant pour la rédaction des rapport de commission de Fr. 100.- à Fr. 150.-,
7. augmenter le montant pour la rédaction du rapport de la Commission de gestion de Fr. 300.- à Fr. 400.-,
8. augmenter le montant de l'indemnité pour les heures effectuées lors des dépouillements pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau de Fr. 15.- à Fr. 30.-/heure.

Pour la commission,
le Président-rapporteur

Kurt Egli

La Tour-de-Peilz, le 25 février 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2026

le 11 février 2026

Rapport du Bureau du Conseil communal - Fixation des indemnités du Conseil pour la législature 2026-2031

10.03.02-2601-Preavis-01-Indemnites-Conseil-communal.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal les propositions d'adaptation des indemnités dudit Conseil pour la législature 2026-2031.

2. Rapport

La Municipalité renvoie au rapport du Bureau du Conseil figurant en annexe.

Il est précisé que, si elle avait été appliquée à la période 2025-2026, la proposition du Bureau aurait porté le montant des indemnités de Fr. 24'180.- à Fr. 45'850.-, soit une augmentation de Fr. 21'670.-.

3. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2026,
- vu le rapport du Bureau du Conseil communal,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

- d'adapter les indemnités du Conseil communal de la façon suivante :
- formaliser le montant inscrit au budget 2026 pour la secrétaire en indiquant qu'il est indexé au même taux que celui accordé au personnel communal
 - augmenter l'indemnité pour le poste d'huissier du Conseil communal de Fr 1'300.- à Fr. 1'500.-
 - augmenter le montant des jetons pour les séances du Conseil communal de Fr. 20.- à Fr. 50.-
 - augmenter le montant des jetons pour les séances de commission de Fr. 20.- à Fr. 30.- par tranche de 2 heures entamées
 - augmenter le montant pour la rédaction des rapport de commission de Fr. 100.- à Fr. 150.-
 - augmenter le montant pour la rédaction du rapport de la Commission de gestion de Fr. 300.- à Fr. 400.-
 - augmenter le montant de l'indemnité pour les heures effectuées lors des dépouillements pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau de Fr. 15.- à Fr. 30.-/heure.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe mentionnée

Adopté par la Municipalité : le 19 janvier 2026

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031

Madame la Syndique,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Conformément à l'article 15 alinéa 15 a) du Règlement du Conseil Communal, le Conseil doit délibérer, au cours de la dernière année de législature et pour la législature suivante, sur la fixation des indemnités annuelles du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire, de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil (art. 29 LC).

Rappelons ici les indemnités actuelles, validées par le Conseil communal pour la législature **2021-2026** :

- **Président du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2002 Fr. 5'000.-/an
- **Vice-Présidents du Conseil communal**
Frais annuels par personne
Depuis 2002 Fr. 1'000.-/an
- **Secrétaire du Conseil communal**
Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers
Depuis 2021 Fr. 10'200.-/an

Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins
Depuis 2021
 - Votations (standard, y.c. préparatifs) Fr. 300.-/scrutin
 - Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs) Fr. 600.-/scrutin
 - Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements (si nécessaire) Fr. 30.-/heure
- **Secrétaire suppléant du Conseil communal**
Depuis 2016 Fr. 660.-/an
- **Huissier du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2016 Fr. 1'350.-/an
- **Huissier suppléant du Conseil communal**
Sur appel
Depuis 2006 Fr. 30.-/h



▪ Scrutateurs du Conseil communal		
Frais annuels		
Depuis 2021	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal		
Frais annuels		
Depuis 2021	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal		
Depuis 1993	Fr.	20.-/séance
▪ Séances de commission		
Pour le soir, par tranche entamée de deux heures		
Depuis 2011	Fr.	20.-
Pour la demi-journée		
Depuis 2011	Fr.	80.-/séance
Pour la journée		
Depuis 2011	Fr.	160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport		
Depuis 2016	Fr.	100.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport		
Depuis 2011	Fr.	300.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votations ou d'élections		
Par heure et par personne mobilisée		
Depuis 2006	Fr.	15.-/h

Pour la législature **2026-2031**, le Bureau propose les modifications suivantes :

- Adaptation du traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal, et non plus à chaque changement de législature comme c'était le cas précédemment.
- Adaptation de l'indemnité versée à l'huissier du Conseil communal, qui n'a pas évolué depuis 2016. Introduction d'une indemnité pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (votations et élections).
- Adaptation du jeton de présence pour les séances du Conseil communal, qui n'a pas évolué depuis 1993, soit 33 ans.
- Adaptation du jeton de présence pour les séances des commissions (ad hoc et permanentes), qui n'a pas évolué depuis 2011, y compris pour les délégations à la CIEHL et au Fonds culturel Riviera (les délégués aux conseils intercommunaux du SIGE et de l'Association Sécurité Riviera sont rétribués directement par ces instances). Suppression de la notion de soir, demi-journée et journée.
- Adaptation des indemnités supplémentaires pour la rédaction des rapports de commissions ad hoc et permanentes.



- Adaptation de l'indemnité de dépouillement pour les votations et élections, pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau, qui n'a pas évolué depuis 2006. Le montant proposé correspond à celui versé à l'huissier du Conseil.
- Les indemnités des autres membres du Bureau restent inchangées. Les fonctions de secrétaire suppléant et d'huissier suppléant ne sont plus nommées depuis plusieurs années, mais ces indemnités sont conservées pour mémoire.

En résumé, le Bureau propose aux membres du Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031,
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau, de la secrétaire du Conseil et de l'huissier comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 :

- | | | |
|--|-----|---------------|
| ▪ Président du Conseil communal
Frais annuels - Inchangé | Fr. | 5'000.-/an |
| ▪ Vice-Présidents du Conseil communal
Frais annuels par personne - Inchangé | Fr. | 1'000.-/an |
| ▪ Secrétaire du Conseil communal
Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers (montant brut)
Montant inscrit au budget 2026
(Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal) | Fr. | 10'800.-/an |
| Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montants nets)
Inchangé | | |
| ▪ Votations (standard, y.c. préparatifs) | Fr. | 300.-/scrutin |
| ▪ Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs) | Fr. | 600.-/scrutin |
| ▪ Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements
(si nécessaire) | Fr. | 30.-/heure |
| ▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal
Inchangé | Fr. | 660.-/an |
| ▪ Huissier du Conseil communal
Frais annuels - Augmenté | Fr. | 1'500.-/an |
| Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montant net)
Nouveau | Fr. | 30.-/h |
| ▪ Huissier suppléant du Conseil communal
Sur appel - Inchangé | Fr. | 30.-/h |



▪ Scrutateurs du Conseil communal		
Frais annuels - Inchangé	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal		
Frais annuels - Inchangé	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal - Augmenté	Fr.	50.-/séance
▪ Séances de commission		
Par tranche entamée de deux heures - Augmenté	Fr.	30.-
Indemnité supplémentaire du rapporteur pour la rédaction de son rapport - Augmenté	Fr.	150.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport - Augmenté	Fr.	400.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votations ou d'élections		
Par heure et par personne mobilisée - Augmenté	Fr.	30.-/h

La loi sur les communes stipule que toute décision du Conseil communal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission. Dès lors, le Bureau vous remercie, Madame la Syndique, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, de bien vouloir soumettre la présente proposition au Conseil communal avant la fin de la législature en cours, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

La Tour-de-Peilz, le 22 décembre 2025


AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Y. Kraehenbuehl



La Secrétaire


C. Dind

